



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 octobre 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 octobre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 octobre 2006

**Délibération rectificative concernant la cession d'une parcelle de
terrain à la Société GIRARD GRAPHIC et à la SCI RCB**

Président :

Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY, Gérard NEBAS, Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN, Rodolphe CHALLET, Amaury BREUILLE, Robert PLANTECOTE, Jacques LAMARQUE, Gérard ZABATTA, Michel GENDREAU, Jeanine BIMES, Nicole GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS, Andrée CHAREYRE, Nathalie BEGUIER, Annie COUTUREAU, Elsie COLAS, Bernard JOURDAIN, Danièle GANDILLON, Michel PAILLEY, Yannick TARDY, Marie-Edith BERNARD, Catherine REYSSAT, Alain GARCIA, Franck GIRAUD, Marc THEBAULT, Stéphane TRONEL, Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN ; Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA ; Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT ; Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE ; Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE ; Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT

Excusés :

Adjoints :

Paul SAMOYAU

Conseillers :

Joël RENOUX, Dominique GUIBERT, Jean-Louis EPPLIN, Karen NALEM, Catherine DEGUERCY, Françoise HALAT, Jacqueline LEFEBVRE, Michelle LE FRIANT, Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2006

DELIBERATION D20060446

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Délibération rectificative concernant la cession d'une parcelle de
terrain à la Société GIRARD GRAPHIC et à la SCI RCB**

Monsieur Alain BAUDIN Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Il a été décidé par les délibérations en dates du 24 juin 2005 et du 24 mars 2006 de céder à Monsieur et Madame ROUSSEAU et à la SARL GIRARD GRAPHIC, ou toutes personnes ou sociétés qu'ils désigneront pour réaliser l'opération, et pour moitié chacune, la parcelle cadastrée section IA n°89 soit respectivement la parcelle IA n° 114 et la parcelle IA n° 115 issues de la division cadastrale.

Il était indiqué que la transaction interviendrait sur la base du prix fixé par le Service du Domaine, soit 7,30 €/m².

Il y a lieu ici de préciser que la cession se fera au prix de 7,30 € HT le m² soit un prix global de 22 000 euros, prix auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux légal en vigueur dans la mesure où la division en deux lots de la parcelle impose la constitution d'un lotissement assujéti à cette taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la précision apportée, concernant la question relative à la T.V.A.
- poursuivre la cession à Monsieur Jean-Paul ROUSSEAU et Madame Caroline CHENUE, son épouse, et à la SARL GIRARD GRAPHIC, ou toutes personnes ou sociétés qu'ils désigneront pour réaliser l'opération, respectivement la parcelle IA n° 114 et la parcelle IA n° 115 au prix de 7,30 € HT le m² soit un prix global de 22 000 euros, conformément à l'estimation du Service du Domaine, prix auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux légal en vigueur,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir,
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation des actes authentiques ainsi que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	12

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Gilles FRAPPIER